

Tableau récapitulatif des indemnités des élus

(annexé à la délibération fixant la majoration des indemnités : art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION de la commune de l'Arbresle : 6 594 habitants

MAJORATION au titre de commune siège du bureau centralisateur du canton : 15%

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Enveloppe globale maximale = (55% de l'IB 1027) + (22% de l'IB 1027 *8) = 8 984,51 euros bruts/mensuels

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

	taux de l'indice brut terminal de la fonction publique retenu pour le calcul des indemnités à compter du 25/05/2020	Montant indicatif selon valeur de l' IB terminal en vigueur au 25/05/2020 : IB 1027 = 3889,40 euros bruts/mois	Majoration canton 15%	Montant mensuel brut individuel
ZANNETTACCI Pierre-Jean	49,33%	1 918,64 €	287,80 €	2 206,44 €

B - Adjointes au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

	taux de l'indice brut terminal de la fonction publique retenu pour le calcul des indemnités à compter du 25/05/2020	Montant indicatif selon valeur de l' IB terminal en vigueur au 25/05/2020 : IB 1027 = 3889,40 euros bruts/mois	Majoration canton 15%	Montant indicatif mensuel brut individuel
GAUTHIER Jean-Claude 1er adjoint	14,23 %	553,46 €	83,02 €	636,48 €
FARELL Mc CARRON Sheila, 2ème Adjointe	14,23 %	553,46 €	83,02 €	636,48 €
DOUILLET José ,3ème adjoint	14,23 %	553,46 €	83,02 €	636,48 €
FRANGE Yvette, 4ème adjointe	14,23 %	553,46 €	83,02 €	636,48 €
PEYRICHOU Gilles, 5ème adjoint	14,23 %	553,46 €	83,02 €	636,48 €
THIERY Anne, 6ème adjointe	14,23 %	553,46 €	83,02 €	636,48 €
MUSCEDRE Fabrice, 7ème adjoint	14,23 %	553,46 €	83,02 €	636,48 €
CHAMPIN Sylviane ,8ème adjointe	14,23 %	553,46 €	83,02 €	636,48 €

Tableau récapitulatif des indemnités des élus

(annexé à la délibération fixant la majoration des indemnités : art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

Enveloppe globale mensuelle : 7298,28 euros bruts

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C - Conseillers municipaux délégués (art. L 2123-24 -3 du CGCT)

	taux de l'indice brut terminal de la fonction publique retenu pour le calcul des indemnités à compter du 25/05/2020	Montant indicatif selon valeur de l' IB terminal en vigueur au 25/05/2020 : IB 1027 = 3889,40 euros bruts/mois	Majoration canton 15%	Montant mensuel brut individuel
BARDOT Elaine	14,23%	553,46 €	NON	553,46 €
BOUILLARD Pierre	14,23%	553,46 €	NON	553,46 €

Total général mensuel : 8405,21 euros bruts

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation+ total des indemnités des conseillers municipaux ayant délégation)

Fait à L'Arbresle, le ...

Le Maire,